

N° DEL24_067



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la demande de transfert du permis de démolir pour la construction du groupe scolaire du centre-ville

Dans le cadre du projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'envergure visant à créer une nouvelle centralité. Elle s'inscrit dans la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Lieu d'attraction pour l'ensemble des quartiers de la Commune, le centre-ville sera composé de près de 800 logements avec des rez-de-chaussée actifs (commerces, services et activités...). Il accueillera aussi des espaces et équipements publics et notamment le neuvième groupe scolaire communal, dont le coût des travaux a été estimé à 9 720 000 € TTC. Le coût total de l'opération s'élève à 13 500 000 € TTC.

Cette école permettra de répondre aux besoins de la nouvelle population. A son échelle, elle participera à animer et renforcer le lien social au sein de ce nouveau quartier. Elle sera construite à l'emplacement des magasins B&M (anciennement Kiabi) et Miss Coquine, et une partie de la parcelle AL 490, sur une emprise d'environ 3 200 m².

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a pour mission de faciliter les opportunités de maîtrise foncière, l'expertise et le portage financier dans le cadre de la charte d'aménagement de la RD14 réalisé sur plusieurs villes (Herblay, Montigny, Pierrelaye) et sous pilotage communautaire. La convention d'intervention foncière et son protocole prévoient le dépôt des permis de démolir des bâtiments se trouvant dans l'emprise du projet de requalification de la RD 14, dont fait partie l'emprise du nouveau groupe scolaire du centre-ville.

Le dépôt, par l'EPFIF, d'un permis de démolir numéroté PD 09542423S0002 portant sur la démolition des magasins B&M (anciennement Kiabi) et Miss Coquine a été accordé le 13 novembre 2023.

Étant donné que la Commune va effectuer elle-même la démolition des bâtiments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de transfert de permis de démolir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-3, et R.421-26 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 07.198 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n° 17.136 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, relative à la reprise de la délégation du droit de préemption urbain concédée à la Communauté d'Agglomération Val Parisien le long du boulevard Victor Bordier - RD 14,

Vu la délibération n° 17.137 du Conseil Municipal en date 30 novembre 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et déléguant le droit de préemption urbain et de priorité à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France conformément à cette convention,

Vu la délibération n° 22.067 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier,

Vu la délibération n° 22.068 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 portant constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier,

Vu la délibération n° 23.014 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 portant demande de financement relatif à la création de l'école du centre-ville,

Vu la délibération n° 23.022 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 portant attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier,

Vu l'avis de la Commission travaux du 18 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de construire un groupe scolaire de 14 classes (5 maternelles et 9 élémentaires) pour y accueillir les enfants du nouveau quartier du centre-ville et de ses alentours,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que l'EPFIF a déposé un permis de démolir portant le numéro PD 09542423S0002 portant sur la démolition des magasins B&M (anciennement Kiabi) et Miss Coquine, accordé le 13 novembre 2023,

Considérant que la Commune va effectuer elle-même la démolition des bâtiments, et qu'il convient donc de transférer ledit permis de démolir à son bénéfice,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de transfert du permis de démolir PD 09542423S0002 en vue de la destruction de ces bâtiments,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires préalablement à sa démolition.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

20/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024